

ÉCOLE DU BREUIL  
ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil  
et transmise au représentant de l'État

**EDB-2021-21**

**Délibération du Conseil d'Administration de l'Ecole du Breuil  
Séance du 2 décembre 2021**

**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en attente du vote du budget 2022**

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2018-2 du 17 décembre 2018 de l'Ecole du Breuil portant choix de la méthode de vote du budget, ensemble la délibération 2018-3 du 17 décembre 2018 de l'école du Breuil portant instauration du cadre budgétaire ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Président du Conseil d'Administration est autorisé à pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en attente du vote du budget primitif 2022.

Art. 2 : Le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

